

Magasins ne dépassait pas 200 caisses de douze pains; en 1874, une seule maison en a exporté 5,000 caisses. La préparation du pain moisi pour la fabrication de ce fromage est une des opérations auxquelles les fabricants attachent le plus d'importance. On fait une pâte composée par parties égales de farines de froment, d'orge d'hiver et d'orge de mars; on ajoute au mélange 1 hectolitre de très fort levain pour 23 parties de pâte, et ensuite 1 litre de vinaigre. Cette masse est pétrie longtemps et fortement, de manière à donner une pâte que l'on met au four et dont on pousse la cuisson assez loin.

À la sortie du four, le pain est placé dans un lieu légèrement chaud, et quand la moisissure s'est répandue dans toute la masse, on enlève la croûte, on réduit la mie en poudre dans un moulin et on la tamise; puis on insuffe cette poudre de pain moisi, après avoir fait des trous dans la masse de pain comprimé; on transporte enfin les fromages dans les caisses où la fermentation se produit. Le résultat est aujourd'hui, grâce à ces perfectionnements dans la fabrication, un fromage de qualité exceptionnelle, et qui à l'avantage d'être de garde et de pouvoir subir de très longs transports, ce qui n'avait pas lieu autrefois.

Nouvelles du soir

On nous écrit de Versailles, 24 juin, minuit:

« Le banquet annuel en l'honneur de l'anniversaire du général Hoche vient d'avoir lieu dans un calme parfait. »

Tous les députés de Seine-et-Oise, plusieurs députés de la Seine, et d'autres députés républicains y assistaient. M. Ferry a prononcé un discours dans lequel il a rappelé le progrès politique accompli depuis l'année dernière. La République de fait est devenue la République de droit.

M. Henri Martin a raconté la vie de Hoche dans un discours qui a été très applaudie.

M. Gambetta a dit que la République était devenue la loi des gouvernements et des gouvernés:

« Elle est née de l'accord d'hommes désintéressés qui, la considérant comme le seul gouvernement possible, continuent à la soutenir. »

Les anciens républicains, reconnaissant ce qui pouvait les éloigner autrefois de la République, et oubliant leurs rancunes et leurs anciens préjugés, se sont unis à eux comme à des amis méconnus. Cet accord subsistera, la République est fondée par ce que pour la première fois elle est née après avoir vaincu des ennemis, parce qu'elle s'appuie sur l'honorabilité et l'intelligence des grands hommes qui se sont ralliés à elle. La France veut un gouvernement de liberté et de justice. La république peut seule réaliser ce gouvernement. La France est démocratique. Elle veut la dissolution pour pouvoir continuer à affirmer et à assurer, maintenant que la République est fondée, le progrès qu'elle comporte.

« Les élections donneront une République progressive. »

Les républicains n'ont abandonné aucun de leurs principes, mais ils ont appris par l'expérience que chaque jour suffit à sa peine et que les progrès doivent venir un à un. Inspirés de cet esprit de sagesse et de modération, ils poursuivront en conséquence la révolution de 89 et ses principes, auxquels la France est irrévocablement attachée.

M. Gambetta a terminé en disant que les élections donneront un gouvernement qui sera la bourgeoisie gouvernant démocratiquement une démocratie. »

Petite bourse du soir 103,90.

Dépêches télégraphiques

LES INONDATIONS

Toulouse, 24 juin 6 h. soir. L'inondation a causé beaucoup plus de ravages qu'on ne pensait. On estime à 2 ou 300 le nombre des maisons effondrées. Les victimes sont très nombreuses. On craint qu'elles ne dépassent une centaine.

Le quartier habité par les ouvriers des manufactures de tabac est presque détruit — Plusieurs ouvriers ont disparu.

Pau, 24 juin, soir. La crue diminue considérablement; un seul homme a été noyé. Le chemin de fer est coupé sur dix points.

Toulouse, 24 juin, 6 h. 45 soir. — Le fleuve est presque rentré dans son lit.

Le faubourg St-Cyprien est totalement perdu.

Il est impossible d'établir présentement le nombre des personnes qui ont péri.

Les pertes sont immenses.

Béziers, 24 juin, soir. — Par suite de l'inondation, la circulation est interrompue à partir de Toulouse sur les lignes de Foix et de Bayonne.

Agen, 24 juin, soir. — La circulation est également interrompue sur la voie ferrée. L'inondation augmente.

Montauban, 24 juin, soir. — La crue a dépassé d'un mètre la plus grande crue du siècle (1835). Presque toutes les métairies sont détruites. Les laboureurs ont tout perdu.

Toulouse, 25 juin. — A minuit on avait déjà trouvé cent cadavres dans les maisons non écroulées. Dans les maisons effondrées le nombre des morts sera effrayant.

60 hommes et 70 femmes sont blessés.

Le dévouement des soldats de l'artillerie est au dessus de tout éloge.

Le conseil municipal a voté 100,000 francs pour les inondés.

Berlin, 24 juin. — La cour d'appel a condamné le comte d'Arnim à deux mois de prison comme convaincu d'avoir fait disparaître avec prémeditation des documents qui lui avaient été confiés en raison de ses fonctions administratives. Il sera tenu compte à M. d'Arnim d'un mois de prison préventive.

La cour a écarté le chef de détournement et de délit contre l'ordre public.

LES GRÈVES EN ANGLETERRE

Londres, 25 juin. — Les ouvriers des charbonnages de Forest-Dean ont repris provisoirement leur travail.

DERNIÈRE HEURE

Paris, 25 juin, 2 h. 50 soir.

M. le maréchal de Mac-Mahon, MM. Buffet et de Cissey partent dans la soirée, allant à Toulouse, visiter les lieux inondés et porter des secours.

GOUVERNEMENT D'HAITI

Emission de 166,000 obligations de 500 fr.

POUR L'UNIFICATION DE LA DETTE DE L'ETAT

Emprunt concedé et sanctionné par l'Assemblée nationale législative d'Haïti. (Légalisation le 19 février et 18 mars 1875.)

BUT DE L'EMPRUNT

Un Emprunt d'Haïti, de 41,650 Obligations, concedé à MM. Marcuard, André et Cie, White Hartmann et Cie de Paris, et à White Hartmann et Cie de Port-au-Prince, a été donné à Paris, les 5 et 6 mars dernier, par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL SAISIR la faculté d'échanger ses Obligations contre un nombre égal d'Obligations du nouveau Emprunt.

Comme compensation équitable de celle d'échange reçue en remplacement du certificat provisoire de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier, une Taxe provisoire irréducible du nouvel Emprunt, revêtue de la signature du Commissaire spécial et désigné du Gouvernement haïtien, rapportant, de même que l'ancien, un revenu de 40 francs par an, et remboursable également à 300 francs, avec cette seule différence que ce remboursement aura lieu en 40 ans au lieu de 10 ans.

Comme compensation équitable de celle d'échange dans le délai de remboursement, la personne qui présentera un certificat provisoire à l'échange, recevra en espèces une somme de 30 francs par chaque obligation échangée.

De plus, il lui sera immédiatement payé, par anticipation, le coupon de 30 francs échéant le 15 avril prochain.

Les porteurs des anciennes obligations ne pourront exercer leur droit d'échange que jusqu'au 30 juin courant.

La Société générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL se charge SANS FRAIS, d'opérer l'échange des titres et de recevoir les souscriptions dans nos bureaux, 72, rue de la Victoire.

L'échange des titres se fait également au CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

104, rue Richelieu.

NOTICE

Le Crédit général français a pour principe de soumettre à ses clients, lorsqu'il leur présente une affaire, tous les documents qui peuvent leur permettre d'apprécier cette affaire par eux-mêmes.

En proposant l'Emprunt d'Haïti, le Crédit général français agit aujourd'hui vis-à-vis de ses clients. Il lui soumet tous les éléments d'appréciation qu'il a pour réunir, et les raisons qui, après un examen attentif, l'ont décidé à ne pas charger de cette émission.

Le produit du nouvel Emprunt sera en conséquence affecté :

1° à solder complètement et par anticipation le reliquat de la double dette d'Haïti envers la France, reliquat qui n'est plus à jour d'hui que d'environ 10 millions ;

2° à racheter, ou à convertir le récent Emprunt de 41,650 Obligations (Emprunt émis à MM. Marcuard, André et Cie et White Hartmann et Cie, émis par la Société Générale de Crédit industriel et commercial) ;

3° à liquider complètement la dette flottante d'Haïti, montant à 6 millions de francs environ ;

4° à exécuter un ensemble de travaux, notamment deux lignes de chemins de fer, destinés à favoriser la production agricole et le développement commercial et industriel du pays.

L'Etat d'Haïti n'ayant contracté aucun autre Emprunt, n'ayant aucune dette en dehors de celles mentionnées ci-dessous, sa dette totale, tant intérieure qu'extérieure, sera donc réduite et nullifiée au moyen de l'Emprunt actuel.

PRIX D'ÉMISSION

Les obligations de la dette unitaire d'Haïti sont émises au prix de 450 francs. Jours suivant le 1^{er} juillet 1875.)

PATABLES COMME SUIT :

En souscrivant Fr. 50
En la répartition 70
Du 1^{er} au 10 octobre 1875 100
Du 1^{er} au 10 septembre 1875 100
Du 1^{er} au 10 octobre 1875 100

Un moment de la répartition ou lors de l'échéance successive des termes, les Souscripteurs auront la faculté d'anticiper, sous le compte de 2 pour 100 l'an, les versements non échus. Les Souscripteurs qui libéreront entièrement leurs titres à la répartition, n'auront à payer qu'une somme nette de 450,000 par Obligation.

Il sera délivré aux Souscripteurs, à la répartition, des titres provisoires, revêtus du timbre français, à la charge du Commissaire social et délégué du Gouvernement haïtien et du contrôle de la Légation d'Haïti, à Paris. Ces titres, lors de la libération, seront échangés contre des Obligations revêtues du même timbre, de la même signature et du même contrôle.

Les Obligations seront au porteur. Ainsi qu'à la clôture de la Souscription, toutes les formalités seront remplies pour les faire admître à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Tous coupons à échéance du mois de juillet seront acceptés en paiement sans commission.

(Déclaration faite au Timbre le 4 juin 1875.)

REVENU

Les Obligations rapportent 40 francs, nets de tout impôt et de toute retenue, payables par moième le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, à Paris, à la légation d'Haïti et au Crédit général français.

Or, l'abondance, la supériorité des produits qu'il assurent elles saufaissent l'avenir d'une nation ? Nous le croyons. Les négociants des autres nations ne nous laissent pas le monopole des produits d'Haïti et les recherchent dans une proportion analogue. D'où il résulte que l'abondance et la supériorité de la production du sol d'Haïti sont officiellement démontrées et ne sauraient être mise en doute.

Or, l'abondance, la supériorité des produits qu'il assurent elles saufaissent l'avenir d'une nation ? Nous le croyons. Les négociants des autres nations ne nous laissent pas le monopole des produits d'Haïti et les recherchent dans une proportion analogue. D'où il résulte que l'abondance et la supériorité de la production du sol d'Haïti sont officiellement démontrées et ne sauraient être mise en doute.

Cette garantie est spécialement stipulée et consentie dans le contrat de l'Emprunt.

Le produit des droits de Douane s'élève, tant à l'entrée qu'à la sortie, à 37,000 francs.

L'ensemble des dépenses de l'Etat s'élèvent à 14 millions de francs.

La somme nécessaire au service des intérêts et de l'amortissement de l'Emprunt actuel est, en moyenne, de 7,500,000 francs par an.

L'Emprunt pour l'unification de la dette d'Haïti offre donc les plus larges garanties.

Aux termes des conventions officiellement acceptées par le Gouvernement d'Haïti, un Commissaire spécial, accrédité auprès de ce Gouvernement, sera délégué pour recevoir à la fin de chaque mois, et jusqu'à concurrence du montant de l'annuité, les 35 p. 100 du produit des recettes des Douanes spécialement affectées au service de l'Emprunt.

Les Obligations sont remboursables au pair, c'est-à-dire à 500 francs en 40 années, par lots de tirages annuels.

Les tirages auront lieu le 1^{er} décembre de chaque année. Le premier tirage aura lieu le 1^{er} décembre prochain.

Montauban, 24 juin, soir. — La crue a dépassé d'un mètre la plus grande crue du siècle (1835). Presque toutes les métairies sont détruites. Les laboureurs ont tout perdu.

Toulouse, 25 juin. — A minuit on avait déjà trouvé cent cadavres dans les maisons non écroulées. Dans les maisons effondrées le nombre des morts sera effrayant.

60 hommes et 70 femmes sont blessés.

Le dévouement des soldats de l'artillerie est au dessus de tout éloge.

Le conseil municipal a voté 100,000 francs pour les inondés.

DANS LES DÉPARTEMENTS, dans chacune des Bourses de l'ORDRE GÉNÉRAL FRANÇAISE;

A LYON, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville; à MARSEILLE, 5, place de la Bourse; à BORDEAUX, 20, cour de l'Intendance.

Ainsi que chez tous les Banquiers correspondants de la Société.

DROIT D'ÉCHANGE

Accordé aux porteurs de l'Emprunt émis par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL à COMMERCIAL

Par suite des conventions intervenues entre MM. Marcuard, André et Cie, White Hartmann et Cie et les concessionnaires du nouvel Emprunt, d'accord avec les représentants du

Gouvernement haïtien, rapportant, que tout Souscripteur de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL SAISIR la faculté d'échanger ses Obligations du

nouveau Emprunt, d'accord avec les porteurs de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

et de donner à ce porteur la possibilité de vendre ses obligations au porteur de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

et de donner à ce porteur la possibilité de vendre ses obligations au porteur de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

et de donner à ce porteur la possibilité de vendre ses obligations au porteur de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

et de donner à ce porteur la possibilité de vendre ses obligations au porteur de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

et de donner à ce porteur la possibilité de vendre ses obligations au porteur de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

et de donner à ce porteur la possibilité de vendre ses obligations au porteur de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

</div